

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
COTES D'ARMOR

Commune :
LA MOTTE

Section : ZT
Feuille : 000 ZT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/09/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

SAINT-BRIEUC
4 rue Abbé Garnier B.P. 2254 22022
22022 SAINT BRIEUC
tél. 02 96 01 42 42 - fax
cdf.f.saint-brieuc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics





Daniel LE VERRE **Pierre MORILLE**

MAITRES EN DROIT
NOTAIRES ASSOCIES
SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
20, RUE DU PAVILLON

B.P 441

22604 LOUDEAC Cedex

Détentrice des Minutes des études de

- M^e FAIRIER, Notaire à LA CHÈZE
- M^e VESSIERES, Notaire à UZEL
- M^e LE POTIER, Notaire à UZEL

ATTESTATION

BUREAU PERMANENT A LA CHÈZE (22210)
BUREAU PERMANENT A UZEL (22460)

JE SOUSSIGNE, Daniel **LE VERRE**, Notaire Associé à LOUDEAC,

CERTIFIE

Que suivant accord écrit en date du 14 Septembre 1996, Monsieur Lucien **LONCLE** s'est engagé à vendre à Monsieur et Madame Jean **REGNIER** demeurant 2, Route de l' Etang à TREVE, acquéreur pour moitié chacun, l'immeuble suivant :

A LA MOTTE, Quiballion

Une MAISON D'HABITATION comprenant :

- au rez-de-chaussée : cuisine, deux chambres, cabinet de toilette
grenier au dessus

Une ancienne étable et une grange

Parcelle de terre et cour

le tout cadastré section ZT, numéro 86p pour 30ares environ
moyennant le prix principal de CENT QUATRE-VINGTS MILLE FRANCS
(180 000,00 F.) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Certifie en outre que les frais de l'acte à intervenir s'élèveront à la somme
d'environ VINGT-QUATRE MILLE FRANCS (24 000,00 F.).

Certifie que la maison a plus de vingt ans et que l'acte définitif interviendra au
début de l'année 1997.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que
de droit à LOUDEAC, le 18 septembre 1996.



C.C.P RENNES 148.07 S

LOUDEAC: 96.28.00.26

LA CHEZE; 96.26.70.25

UZEL: 96.28.80.10

Télécopie LOUDEAC: 96.28.66.98

ETUDE FERMEE LE LUNDI

n°
VENTE en date du 4 Janvier 1996

VENDEUR

Monsieur Lucien Jean Baptiste LONCLE, époux de Madame Annie BRIENS,
demeurant à CANCALE (Ille-et-Vilaine - 35260) 69 rue de Saint-Malo.

ACQUEREURS

Monsieur Jean REGNIER, célibataire majeur, demeurant à TREVE (Côtes
d'Armor) 2 route de l'Etang;

Et Mademoiselle Noëlle Christine Joëlle LE RAY demeurant à TREVE (Côtes
d'Armor) 2 route de l'Etang.

REPARTITION DU DROIT DE PROPRIETE

ENTRE LES ACQUEREURS

Monsieur REGNIER et Mademoiselle LERAY, acquéreurs, à concurrence de
MOITIE INDIVISE en TOUTE-PROPRIETE chacun.

DESIGNATION DES BIENS VENDUS

Commune de LA MOTTE (Côtes d'Armor)

Lieudit "Quibalion"

Une maison d'habitation comprenant :

Au rez-de-chaussée : une cuisine, deux chambres, cabinet de toilette.

Grenier au-dessus.

Ancienne étable et une grange.

Cour.

Parcelle de terre.

Le tout cadastré section ZT, numéro 125, lieudit "Quibalion" pour une
contenance de trente deux ares quatre vingts centiares (32 a 80 ca).

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les biens vendus sont libres de toute location, occupation et de tout contrat
d'affichage.

Le transfert de la propriété a lieu ce jour.

L'entrée en jouissance a lieu également ce jour par la prise de possession
réelle.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT
QUATRE VINGT MILLE FRANCS 180.000 F

Ce prix est payé ce jour, par "l'Acquéreur" au "Vendeur" qui le reconnaît et
lui en consent quittance.

Ce paiement est fait par la comptabilité du Notaire.

DONT QUITTANCE



DECLARATION D'ORIGINE DE DENIERS

"L'Acquéreur" déclare que la somme qu'il vient de payer au "Vendeur", lui provient :

- à concurrence de QUARANTE SIX MILLE CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS (46.172 F) de ses deniers personnels.

- à concurrence de CENT TRENTE TROIS MILLE HUIT CENT VINGT HUIT FRANCS (133.828 F) d'un prêt que lui a consenti :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR.

Ci-après dénommée "Le Prêteur".

Le prêt a été constaté par un acte reçu par le Notaire soussigné ce jour.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Nature : Prêt Non Bonifié Habitat.

Montant : CENT TRENTE TROIS MILLE HUIT CENT VINGT HUIT FRANCS (133.828 F)

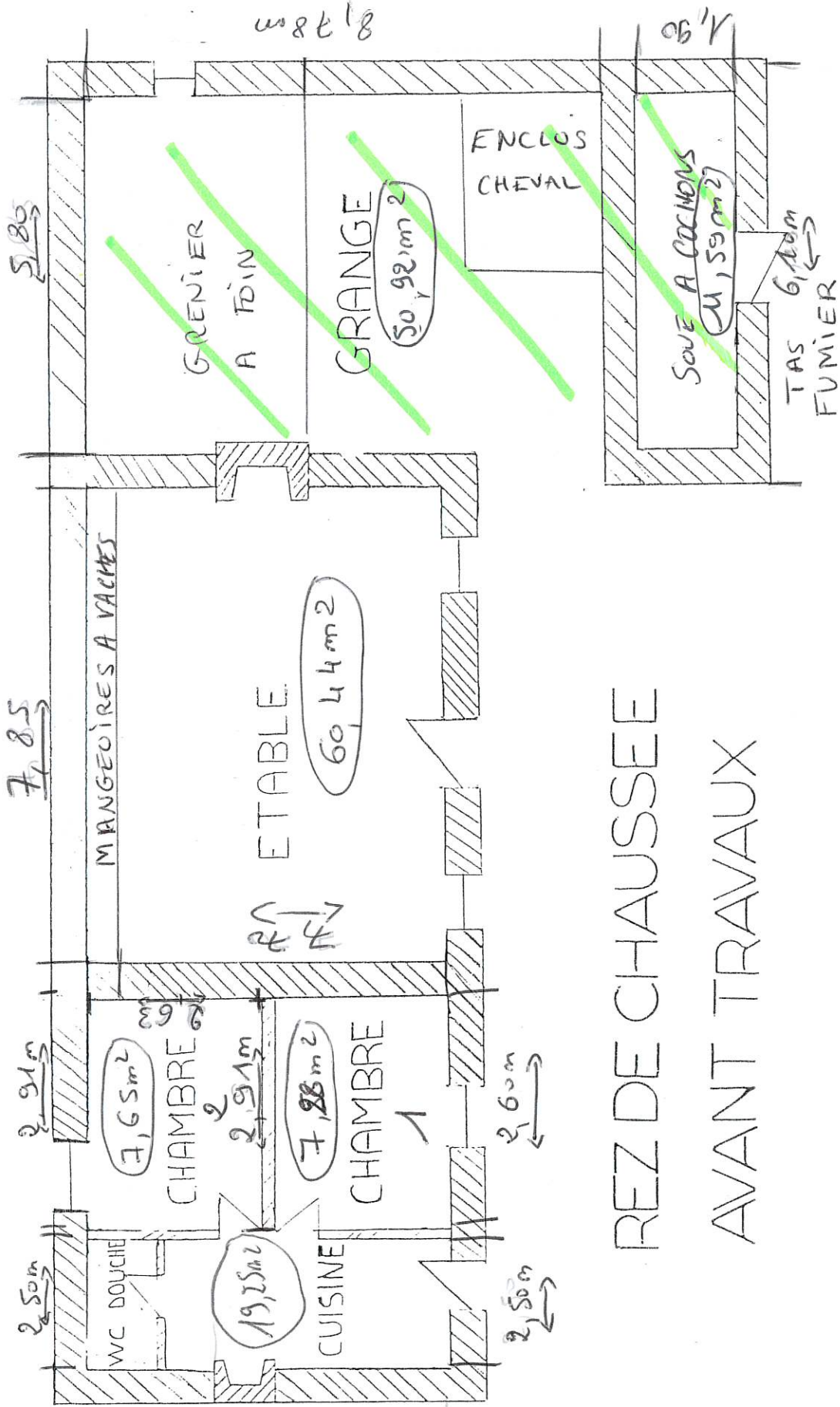
Durée : quinze ans (15)

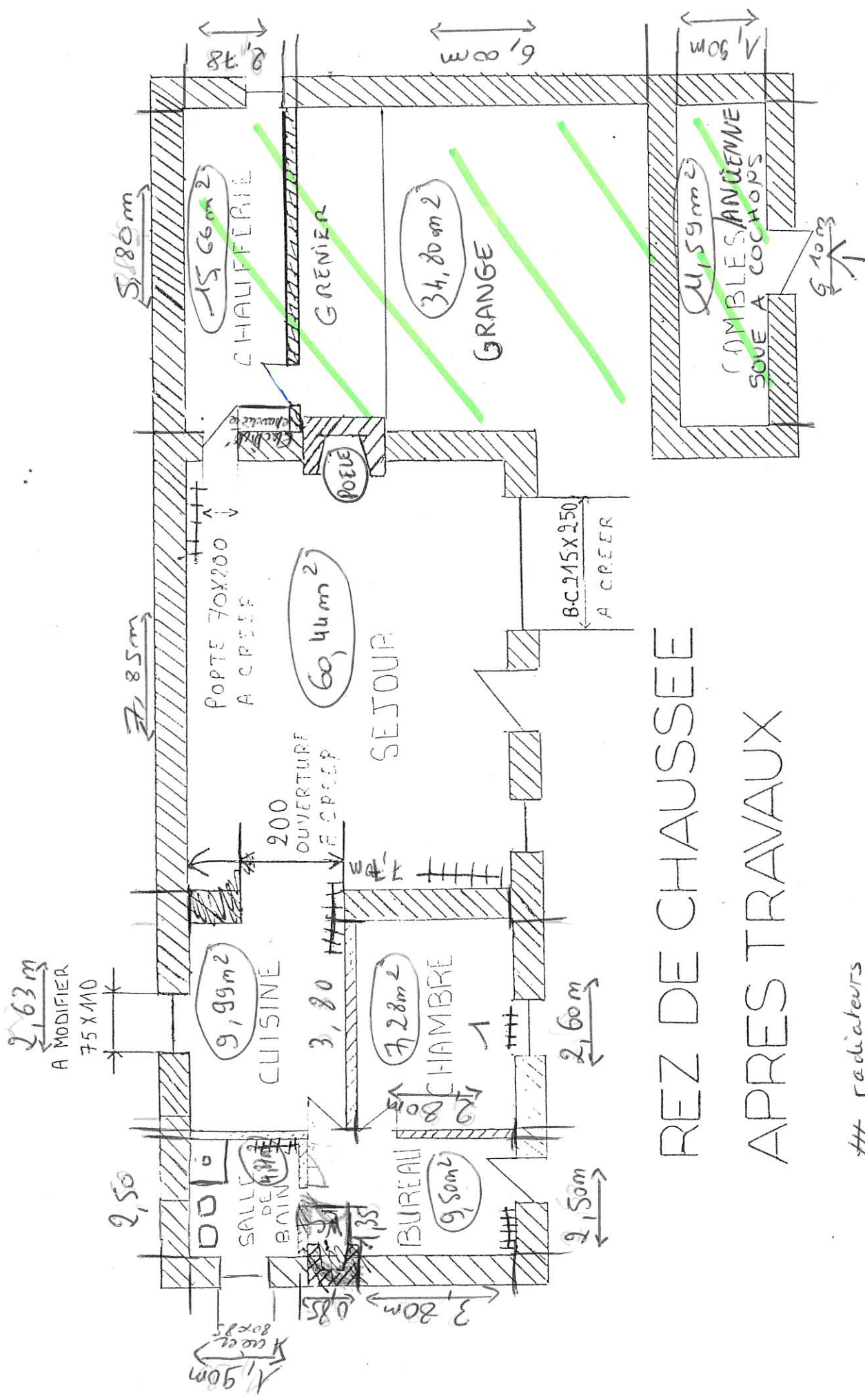
Taux d'intérêts : 6,90 % par an

Remboursement : au moyen de cent quatre vingts (180) échéances d'un montant constant de MILLE CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS QUARANTE ET UN CENTIMES (1.195,41 F)



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Le Verre", written over the notary stamp.





REZ DE CHAUSSEE
 APRES TRAVAUX

radiateurs

partie agricole pourant
 être rénovée

◇ Bâtiment agricole
 pourant faire l'objet
 d'une habitation
 en vertu de la PLU.

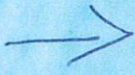


Grandes boues
Haworth et al
Lamange

notación pincelada

RÉGNIER JEAN VARTOITE
14 QUIBAUON 22600

habitation principale



grange
de
bois
à
aménager







